



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction d'usage temporaire pour l'eau destinée à la consommation humaine

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté municipal du 22 mars 2024 instaurant des recommandations d'usage permanentes d'utilisation de l'eau du réseau de L'ESTEYRES :

CONSIDERANT que les prélèvements réalisés mercredi 15 mai 2024, dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé ont mis en évidence un dépassement important des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de L'ESTEYRES :

Valeur du paramètre Entérocoques fécaux : 15 germes dans 100 ml

ARRETE

Article 1 : L'eau distribuée par le réseau de L'ESTEYRES ne peut pas être utilisée en l'état pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments), l'hygiène corporelle et les usages médicaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté actant la fin de l'épisode et le retour à la situation antérieure de recommandation d'usage permanente.

Article 3 : Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés en Mairie et dans le village concerné par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le vendredi 17 mai 2024

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER.



NON CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE IMPORTANTE

INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE L'ESTEYRES

Le contrôle sanitaire, a mis en évidence un dépassement important des limites de qualité bactériologiques sur votre réseau de distribution.

Cette eau est impropre à la consommation

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépatite A, ...

Malgré l'état de contamination bactériologique récurrent de votre réseau, les mesures préventives qui vous avez été données précédemment doivent être étendues à l'ensemble des abonnés durant la durée de l'épisode.

Ce que vous devez faire

Il est IMPERATIF de prendre les précautions suivantes pour l'ensemble des abonnés :

- ▶ **pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.**
- ▶ **pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :**
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9,5% de chlore actif par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- ▶ **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**
Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- ▶ **pour l'hygiène personnelle :**
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- ▶ **pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.**

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cet épisode.

Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire sont consultables en mairie de votre commune.